
Décision n° 2018-1259
du président de l’Autorité de régulation
des communications électroniques et des postes
en date du 5 octobre 2018
abrogeant l’attribution de ressources en numérotation à
l’opérateur 123 Multimedia

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 13-0943 en date du 18 novembre 2013 attestant du dépôt par l’opérateur 123 Multimedia d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur 123 Multimedia reçu le 4 octobre 2018, sollicitant la restitution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 5 octobre 2018, les dispositions attribuant à l'opérateur 123 Multimedia (Siren : 798 073 375) la liste de ressources en numérotation indiquée dans le tableau ci-dessous sont abrogées.

Type de ressources	Ressources restituées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 92 90	2013-1511	17/12/2013
Code point sémaphore national	03163	2013-1432	26/11/2013
Code point sémaphore national	03164	2013-1432	26/11/2013

Article 2. Le directeur Internet et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur 123 Multimedia et publiée sur le site internet de l'Autorité

Fait à Paris, le 5 octobre 2018

Pour le Président et par délégation

Olivier DELCLOS

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations
Légales